

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Convention d'occupation temporaire par la Société du Canal de Provence, de parcelles privées du Département situées sur la commune de Marignane.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser la Société Canal de Provence à occuper les parcelles départementales cadastrées section BW n° 12, 59 et 62 situées à Marignane, selon les modalités définies par la convention d'autorisation d'occupation, dont le projet est annexé au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

À l'unanimité

Messieurs FÉRAUD et PERRIN ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**